

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

N°13/24 : Délibération vote du budget principal

Aurore LATTARD présente au Conseil municipal le budget principal pour l'année 2024 par chapitre.

Aurore LATTARD propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal pour l'exercice 2024 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal xxx donne lecture du budget principal pour l'année 2024.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES		SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
001 - Déficit d'investissement reporté	45 646,06	001 - Excédent d'investissement reporté	
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00	13-Subventions d'investissement reçues	764 252,00
204- Subventions d'équipement versées	600,00	16-Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
21-Immobilisations corporelles	141 595,94	23-Immobilisations en cours	0,00
23-Immobilisations en cours	1 122 115,00	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	914 252,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	1 327 957,00	10-Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00

10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16-Emprunts et dettes assimilées	22 624,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	22 624,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 350 581,00
040-Opérations d'ordre entre sections	3 450,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 450,00
TOTAL DEPENSES	1 354 031,00

1068-Dotations, fonds divers et réserves	
024 - Produits de cession	
TOTAL RECETTES FINANCIERES	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	924 252,00
021-Virement de la section de fonctionnement	429 779,00
040-Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	429 779,00
TOTAL RECETTES	1 354 031,00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

011-Charges à caractère général	426 350,00
012-Charges du personnel et frais assimilés	484 513,00
014-Atténuations de produits	10 000,00
65-Autres charges de gestion courante	87 655,00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 008 518,00
66-Charges financières	2 533,00
67-Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	2 533,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 011 051,00
023-Virement à la section d'investissement	429 779,00

013-Atténuations de charges	1 000,00
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 730,00
73-Impôts et taxes	41 914,00
731- Impositions directes	559 817,00
74-Dotations, subventions et participations	229 861,00
75-Autres produits de gestion courante	3 000,00
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	951 322,00
76-Produits financiers	2,73
77-Produits spécifiques	100,00
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	102,73
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	951 424,73

042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	429 779,00
TOTAL DEPENSES	1 440 830,00

042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 450,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 450,00
TOTAL RECETTES	954 874,73

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	485 955,27
TOTAL RECETTES CUMULÉES	1 440 830,00

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	429 779,00
--	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget primitif du budget principal de l'année 2024 tel qu'il vient de lui être présenté.

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 10

- votants : 12

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

N°14/24 : Délibération vote du budget annexe

Aurore LATTARD présente au Conseil municipal le budget annexe pour l'année 2024 par chapitre.

Aurore LATTARD propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal pour l'exercice 2024 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal xxx donne lecture du budget principal pour l'année 2024.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES	
001 - Déficit d'investissement reporté	10 475,74
21-Immobilisations corporelles	15 687,26
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	26 163,00
16-Emprunts et dettes assimilées	1 068,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 068,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27 231,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
001 - Excédent d'investissement reporté	
13-Subventions d'investissement reçues	2 136,00
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	2 136,00
10-Dotations, fonds divers et réserves	
1068-Dotations, fonds divers et réserves	
TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00

040-Opérations d'ordre entre sections		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 136,00
		021-Virement de la section de fonctionnement	25 095,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 095,00
TOTAL DEPENSES	27 231,00	TOTAL RECETTES	27 231,00
SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES		SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
011-Charges à caractère général	500,00	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500,00
65-Autres charges de gestion courante	2,00	75-Autres produits de gestion courante	10 485,28
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	502,00	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	13 985,28
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	502,00	TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	13 985,28
023-Virement à la section d'investissement	25 095,00	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 095,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES	25 597,00	TOTAL RECETTES	13 985,28
		Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023	11 611,72
		TOTAL RECETTES CUMULÉES	25 597,00
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement			25 095,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget primitif du budget annexe de l'année 2024 tel qu'il vient de lui être présenté.

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

N°15/24 : Dénomination école communale « COLLINE SERREAU »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise suite à la nomination de l'école.

En effet, en 2017, le choix a été fait de nommer l'école communale « COLLINE SERREAU ». Une inauguration avait été faite à l'époque. Cependant aucune délibération n'avait été prise en ce sens. L'objet de la délibération de ce jour est d'acquiescer le nom de l'école communale de Le Poët Laval « COLLINE SERREAU »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la dénomination de l'école communale « COLINE SERREAU »

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

N°16/24 : Délocalisation de l'école communale, durant les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délibération doit être prise suite au besoin de déménagement de l'école, durant les travaux de rénovation de celle-ci.

La classe de PS/MS sera positionnée à la salle ERA (Etablissement Rural d'Animation) situé rue du Temple à LE POËT LAVAL. Les horaires seront modifiés comme suit :
8h45 à 11h45 puis de 13h15 à 16h15

Les autres classes, GS/CP, CE et CM seront positionnées à l'ITEP les hirondelles situé 295 Rue Etienne Gouge à LE POËT LAVAL. Les horaires restent inchangés soit 9h à 12h puis 13h30 à 16h30.

Le déménagement des classes se fera le vendredi 12 et samedi 13 avril, pour un début de chantier le 15 avril 2024.

Cette configuration durera toute la période de travaux soit jusqu'à fin août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le déménagement de l'école dans les locaux de l'ITEP et la salle ERA
- Approuve les nouveaux horaires pour la classe de maternelle

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames BOURSE Elisabeth, CHAPUS Francette, HALTER Sarah, ROBLES Geneviève et Messieurs BOUQUET Richard, CHASSEPOT Patrick, CUCHE Jérôme, HUGNET Christophe, LE DOUCE Jean Marc, MAGNAN Patrice

Étaient représentés : Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Patrice MAGNAN et Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Francette CHAPUS

Étaient absents : Messieurs Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Geneviève ROBLES

N°17/24 : Création des emplois saisonniers 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROBLES, élue en charge du personnel.

Madame ROBLES rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame ROBLES explique que pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité, la création de trois emplois est nécessaire.

Pour l'accueil du château : création d'un emploi non permanent, d'adjoint du patrimoine, à temps non complet pour 34.15h hebdomadaires annualisées rémunérées, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre.

Pour le service technique :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour 17.56h hebdomadaires annualisées rémunérées pour l'entretien des sanitaires du camping pour toute la saison, soit du 1^{er} mai au 30 septembre.
- Création d'un emploi non permanent à temps complet, pour l'accueil du camping et service technique, pour la période du 8 avril au 30 septembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité, à raison de 34.15 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'agent d'accueil pour le château pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2024.
- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 17.56h hebdomadaires annualisées rémunérées pour l'entretien des sanitaires du camping pour toute la saison, soit du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'accueil du camping et renfort au service technique, pour la période du 8 avril au 30 septembre.
- Précise que ces emplois correspondent à la catégorie hiérarchique C.
- Précise que la rémunération de ces emplois sera afférente à l'indice brut 367 (indice majoré 366).
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean Marc LE DOUCE

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Madame Francette CHAPUS,

Étaient absents : Monsieur Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROBLES

N°18/24 : Délibération vote des subventions aux associations

Le vote du budget commence par le vote des subventions aux associations.

La commission finance s'est réunie le 14 mars 2024, et propose

Nom	montant subvention 2023	dont subvention en nature	dont subvention financière	montant demandé	Décisions / montant attribué
Association pour les enfants					
Asso de LE POËT LAVAL					
Le sou des école	750 €	mise à disposition d'un local de stockage. Mise à disposition gratuitement ERA (200€) photocopies (50€)	500 €	1 000 €	400 €
FC 540	770 €	mise à disposition terrain + mise à disposition ERA (120€) + photocopies (50€)	600 €	600 €	500 €
OCCE	2 670 €		2 670 €	2 580 €	2580€
Asso extérieure LE POËT LAVAL					
FSE Collège	851 €			943 €	943 €
Amicale laïque Dieulefit	200 €			200 €	200 €

USDB	200 €			200 €	200 €
Association d'animations					
Asso de LE POET LAVAL					
loisirs et culture	3 641 €	mise à disposition salles communales (680€), personnel (1839€), matériels (422€), local, photocopies (50€)	400 €	2 500 €	la subvention en nature étant conséquente, la subvention financière sera de 400€
Association culturelle					
Asso de LE POET LAVAL					
Musée du protestantisme dauphinois	200 €		200 €	1 000 €	400 €
PRADEL	0 €			800 €	300 €
Asso extérieure LE POET LAVAL					
Sur les pas des huguenots	140 €			140 €	140
Association du patrimoine					
Asso extérieure LE POET LAVAL					
ADEM	0 €			120 €	ne concerne pas notre territoire : 0
Mémoire de la Drôme	0 €			50 €	50 €
Association sportive					
Asso de LE POET LAVAL					
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE ET DANSES FOLKLORIQUES	0 €	mise à disposition salles		350 €	350 €
Association autre					
Asso de LE POET LAVAL					
Dynamisme et joie UNRPA	0 €	mise à disposition salle du picodon le mercredi après midi		300 €	300 €
Le tri porteur				1 000 €	Afin de ne pas bloquer pour les autres demandes de subvention accord pour 100€

Association Raymond Dupuy	200 €				
Asso exterieure LE POET LAVAL					
Festival éclat	1 000 €			1 000 €	1 000 €

Total Asso de LE POET LAVAL				5 330,00 €	
Total Asso hors LE POET LAVAL				2 533,00 €	
				7 863,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2024, tel qu'il vient de lui être présenté.

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et les dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Madame Francette CHAPUS,

Étaient absents : Monsieur Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROBLES

N°19/24 : Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8/04/2024

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

Décide :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

plafond par action de formation : 50 euros ;

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et les dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Madame Francette CHAPUS,

Étaient absents : Monsieur Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROBLES

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

N°20/24 : Délibération modifiant les indemnités de la troisième adjointe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites (art.L2123-17 du CGCT).

Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-23 à L2123-24-1 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article L2123-20-1 modifiées par la loi du 31 mars 2015 s'appliquent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Béatrice PLAZA, 3^{ème} adjointe, ne vit plus sur la commune depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire souhaite donc lui retirer une partie de ses délégations, ce qui implique de réduire ses indemnités de fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux élus. Monsieur le Maire demande une réévaluation des indemnités versées à Madame Béatrice PLAZA, en fonction des nouveaux éléments apportés.

Le taux actuel pour les indemnités de fonction des adjoints, est de 10,7%, taux de la délibération 33/22 du 27/06/2022,

Monsieur le Maire propose un nouveau taux à 5,35% de l'indice terminal de la fonction publique, soit 219,79€ brut par mois, tant que Madame Béatrice PLAZA n'habite plus sur la commune, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 votes « POUR » et 3 votes « CONTRE » (Madame Sarah HALTER, Madame Francette CHAPUS et Monsieur Jérôme CUCHE)

- ✓ Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint de Madame Béatrice PLAZA au taux de 5,35%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ Précise que le versement de l'indemnité à un adjoint est subordonné à "l'exercice effectif du mandat" ce qui suppose, que Monsieur le Maire modifiera l'arrêté de délégation fait à Madame PLAZA
- ✓ Précise que le nouveau taux des indemnités de fonction de Madame Béatrice PLAZA sera appliqué à

compter de ce jour et seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

L'an deux mille vingt-quatre et les dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 10

- votants : 12

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient représentés : Madame Béatrice PLAZA qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN, Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Madame Francette CHAPUS,

Étaient absents : Monsieur Rémy PELLEGRIN et Kevin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROBLES

N°21/24 : Délibération approuvant le projet établi par le SDED

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste Labry et mutation pour une dépense prévisionnelle hors taxe de 127 542,89 € dont 6 073,47 € de frais de gestion.

Le plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme 127 542,89 €.

Participation communale : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et Enedis
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Rendu exécutoire par le Président,

Compte tenu de la publication en date du 12 avril 2024

